Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2642A-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 04 mai 2026

Secrétaire de séance : **Brigitte COCARD**

L'an deux mille vingt six, le 30 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Marc-Antoine FOSSARD, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
François BEDU donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Delphine CHAUVIET donne pouvoir à Brigitte COCARD, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Yannick LE ROUX, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Fabienne MOINDROT (BECAVIN) donne pouvoir à Anita BOUET.

DEL26/42 – COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER– DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire

Vu les articles R2222-1 et R2222-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la Collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations,

Considérant que la composition de la commission chargée du contrôle est librement fixée par une délibération du Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2642A-DE

Considérant que les minorités doivent être représentées de manière proportionnelle dans toutes les commissions municipales,

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres de cette commission,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au scrutin secret,

Se présentent :

Titulaires :

- Brigitte COCARD
- Stéphane MOUSSET
- Pierre LE BÉLENGER
- Ahmed TAOUSSI
- François BEDU

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour :

6 voix Pour par mandat :

- d'élire à la représentation proportionnelle les 5 membres titulaires ainsi que les 5 membres suppléants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission de contrôle chargée d'examiner les comptes détaillés des concessions et affermages,

- que la Commission sera présidée par le maire ou son représentant,

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

Sont élus à la Commission de contrôle des comptes des entreprises concessionnaires :

Membres titulaires :

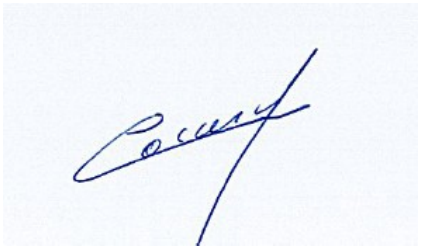
- Brigitte COCARD
- Stéphane MOUSSET
- Pierre LE BÉLENGER
- Ahmed TAOUSSI
- François BEDU

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2642A-DE

Séance du Conseil municipal du 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Brigitte COCARD

Le Maire



Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 04 mai 2026